

AD NORMANDIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 16 décembre 2025

CSIRT

Réuni le mardi 16 décembre 2025, au siège du Conseil Régional et en visioconférence, sous la Présidence de M Hervé MORIN, Président de l'AD Normandie,

Véronique BEREGOVOY,
Augustin BŒUF, Excusé, pouvoir à V. CAROLO,
Mathieu BRASSE, Excusé,
Virginie CAROLO,
Catherine COUSIN,
Christophe DORE, Excusé,
Jean-Vincent du LAC de FUGERES,
Pierre ESTORGES, Excusé,
Christophe GAUDILLOT, Excusé,
Sophie GAUGAIN,
Jonas HADDAD,
Timothée HOUSSIN, Excusé
Lynda LAHALLE, Excusée, pouvoir à S. GAUGAIN,
Pierre-Jean LEDUC, Excusé,
Jean-Louis LOUVEL, Excusé, pouvoir à A. REGNIER,
Alexandre MARTINI,
Catherine MEUNIER, Excusée, pouvoir à Jonas HADDAD,
Hervé MORIN,
Oumou NIANG-FOUQUET, Excusée,
Cédric NOUVELOT,
Audrey REGNIER,
Gilles SERGENT, Excusé, pouvoir à Hervé MORIN,
Valérie TELLIER,
Rodolphe THOMAS, Excusé, pouvoir à Jean-Vincent du LAC de FUGERES,
Gilles TREUIL, Excusé,
Sylvie VAN DEN DRIESSCHE, Excusée, pouvoir à Catherine COUSIN.

Légalement convoqués le lundi 1^{er} décembre 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AD NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de l'AD Normandie,
Après avoir vérifié que les conditions du quorum étaient remplies,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité des présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer une convention de transfert et de mise à disposition entre l'Agence de Développement pour la Normandie (AD Normandie) et l'Association « Normandie Numérique »,
- De supprimer le budget annexe « CSIRT » à compte du 1er janvier 2026,
- De transférer à l'Association « Normandie Numérique », l'excédent de gestion 2025 qui sera constaté lors du vote du Compte administratif / Compte financier unique en mars 2026,
- De procéder au transfert d'un bien mobilier de l'inventaire du budget annexe « CSIRT » vers l'inventaire du budget principal,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le Président

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 18 décembre 2025 après transmission en Préfecture le 16 décembre 2025 et publication le 18 décembre 2025.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.t